

**CAISSE  
DE  
CREDIT  
MUNICIPAL  
DE  
DIJON  
(Côte-d'Or)**

**EXTRAIT**

**du Registre des délibérations du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon**

**Séance du 04 octobre 2023**

**Président : M. DESEILLE François**

**Membres présents :** M BERTHIER Christophe - Mme BONNERY Andrée - M BORDAT Pierre - M DAVID Bruno - M SAVONNET Bernard

**Membres excusés :** M REBSAMEN François ayant donné pouvoir à M DESEILLE François - M MAGLICA Georges ayant donné pouvoir M. SAVONNET Bernard – M CHEVALIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. BORDAT Pierre

***Objet  
de la délibération***

---

**1. 3. Autorisations permanentes données par le Conseil d'Orientation et de Surveillance au Directeur Général**

**Autorisation de contracter des emprunts**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé, à l'unanimité, M ASSELINEAU Grégoire, Directeur général du Crédit Municipal de Dijon et de manière générale :

- À rechercher auprès des établissements de crédit français ou étranger des emprunts,
- En négocier les conditions dans les limites et usages des pratiques financières,
- À signer les contrats d'emprunts avec les établissements de crédit français ou étranger.

Dans l'hypothèse où le Crédit Municipal de Dijon aurait des besoins de refinancement et où des emprunts seraient contractés, une information sera systématiquement faite au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

**Autorisation d'ester en justice**

Bien que le Code Monétaire et Financier n'impose pas que soient soumises à leur autorisation préalable les décisions relatives à la représentation en justice, certaines juridictions ne connaissant pas notre réglementation demandent que soit communiquée une copie de la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance autorisant le Directeur à ester en justice ou à se défendre en justice.

Aussi afin de pouvoir rapidement, soit introduire une demande en justice, soit se défendre en cas d'assignation, sans avoir à attendre la réunion d'un prochain Conseil d'Orientation et de Surveillance, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé, à l'unanimité, M ASSELINÉAU Grégoire, Directeur général du Crédit Municipal de Dijon à représenter le Crédit Municipal de Dijon en Justice.

### **Autorisation permanente relative aux marchés publics**

Article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : « *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : [...] 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget [...]*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé, à l'unanimité, M ASSELINÉAU Grégoire, Directeur général de l'établissement à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics et des accords-cadres (fournitures courantes, prestations de service, prestations intellectuelles, travaux,...), ainsi que toute décision concernant leurs avenants y compris les avenants qui entraîneraient une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M ASSELINÉAU Grégoire, Directeur général, s'engage à rendre compte régulièrement aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de l'utilisation de cette délégation.

En outre, en fin d'exercice, un tableau récapitulatif annuel des marchés publics passés et/ou en cours d'exécution sera communiqué aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance pourra, s'il le souhaite, modifier ou mettre fin à cette délégation à tout moment.

### **Placement de trésorerie**

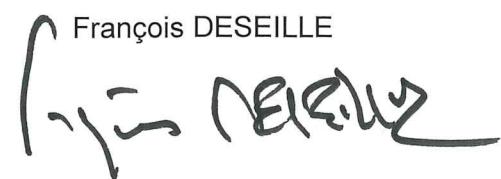
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé, à l'unanimité, M ASSELINÉAU Grégoire, Directeur général du Crédit Municipal de Dijon à effectuer des placements de trésorerie sur le(s) compte(s) ouvert(s) au nom de l'établissement ou tout autre placement sur des comptes à vue rémunérés, des comptes à termes et des comptes sur livret. Une information sera systématiquement faite au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Les placements sur les parts sociales seront soumis pour accord au comité d'engagement et de suivi de la trésorerie (nouvelle nomination du comité d'engagement). Une information sera systématiquement faite au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Tous les autres placements seront soumis à l'accord préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Vice-Président,

François DESEILLE  


PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMté  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 10 OCT. 2023

